



COMMUNE DE TOUSSON

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 7
Présents 6
Votants 7

Convocation le : 30 Mars 2023

Affichage le : 30 Mars 2023

Séance du Mercredi 5 Avril 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Mercredi 05 Avril 2023 à 19 heures 15, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

Michaël GOUÉ, Jean Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER,
Ferdinand KOCH, Aline MARCHESAN, Jean Claude CABRAL,

Pouvoir : Brigitte PALFROY donne pouvoir à Aline MARCHESAN

Absents :

Ouverture de la séance : 19h15

Secrétaire de Séance : Jean Michel CARDINALI

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

2023-04 : Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, III et 136 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article II ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle dans la commune de TOUSSON afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés au sein du bon fonctionnement et déroulement de l'école, de la garderie et surtout de l'entretien de la salle polyvalente

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle dite « MACRON » à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles.

Considérant le rapport du Maire,

Article 1er :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés. Cette prime sera attribuée aux agents publics [fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics].

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité	Sujétions particulières / Charges
Adjoint technique Stéphanie Merlin	Pas d'interruption dans le service / Remplacement de collègue absent	

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;
Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus,

2023-05 Mise à disposition des locaux des locaux et d'inclure la mise à disposition du personnel communal pour les déplacements à la boulangerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité Mise à disposition des locaux des locaux et d'inclure la mise à disposition du personnel communal pour les déplacements à la boulangerie.

2023-06 Approbation du compte de gestion 2022

Présentation, par Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022, comme il suit :

BUDGET	TOTAL RECETTE 2022	TOTAL DÉPENSES 2022
COMMUNE		
Fonctionnement	320 322.32€	271 145.96€
Investissement	45 994.90	91 357.87€
TOTAL COMMUNE	366 317.22€	362 503.83€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat qui en résulte :

Commune de TOUSSON - BUDGET COMMUNAL - CA - 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 271 145,96	G 320 322,32
	Section d'investissement	B 91 357,87	H 45 994,90
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 503 617,84
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 13 873,99
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 362 503,83	= G+H+I+J 883 609,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 271 145,96	= G+I+K 823 940,16
	Section d'investissement	= B+D+F 91 357,87	= H+J+L 59 668,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 362 503,83	= G+H+I+J+K+L 883 609,05

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat qui en résulte :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

2023-07 Approbation du budget 2022

Après présentation par Monsieur Le Maire du budget 2023, par chapitre, qui s'équilibre en dépense et en recette à la somme de :

-Section Investissement : 267 443.86€

-Section de Fonctionnement : 853 035.84€

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023.***

Monsieur le Maire sort pour le vote des comptes de gestion et administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient après ce vote.

2023-08 Vote du budget :

Monsieur le Maire explique le budget primitif 2023 et fait constater que le budget est bien réalisé.

Le suréquilibre a été réparti sur le chapitre 21 ventilé dans les installations électriques.

N'ayant pas de question ***LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité.***

2023-09 Taux d'Imposition :

Les bases d'imposition augmentant de 7.2 %

-31 pour la taxe foncière

-30.93 pour non bâti

Notre budget étant à l'équilibre, les taux actuels sont renouvelés.

Monsieur le Maire parle de notre compensation de la taxe d'habitation et explique que les taux d'imposition n'augmentent pas et propose une reconduction de ceux actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité la reconduction des taux actuels.

2023-10 Virement de crédit :

Elle consiste à pouvoir ventiler des sommes qui correspondent à des dépenses estimées. Si la somme prévue est erronée on peut déplacer d'un autre chapitre pour combler sans avoir à redemander au conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité le virement de crédit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h12.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour ce qui est des demandes de subvention :

ACAD : 2.25€ par habitant soit environ 800€

Coopérative de l'école : A la demande

VAT : 550 €

DAR : 150€

Collège Blanche de Castille (Assurance scolaire) 70€

JSP : 100€

Les Amis du Patrimoine : 100€ (50 € de concours exceptionnel)

Le Foyer Rural : Sur appréciation en commission

Le Comité des fêtes : Peut attendre 1 an

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h12.

Le Maire

M. GOUÉ

Le Secrétaire

Jean Michel CARDINALI

Pour le Maire empêché
L'Adjoint

